

COMMUNE DE DIGES

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT DE ZONAGE



Votre partenaire Eau - Environnement

Etude réalisée avec le concours financier de
L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

N° d'Affaire : 05_09_124

Date d'édition : 17/09/2008

Nombre total de phase(s) : 2

Version n° 3



BIOS

Assainissement

–

Eau potable

–

Hydrologie

–

Ingénierie Conseil
Hydroécologie

18, rue de la Mothe

Téléphone : 03.86.63.50.45 – Fax : 03.86.63.56.22 – e.mail : be.bios@free.fr

COMMUNE DE DIGES

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT DE ZONAGE

Le rédacteur

Philippe MERLOT

Le chef de projet

Philippe MERLOT

Le directeur

Sylvain BOUISSET

N° d'affaire : 05_09_124

Date d'édition : 17/09/2008

Nombre total de phase(s) : 2

Version n° 3



BIOS

Assainissement

—

Eau potable

—

Hydrologie

—

Ingénierie Conseil
Hydroécologie

18, rue de la Mothe

Téléphone : 03.86.63.50.45 — Fax : 03.86.63.56.22 — e.mail : be.bios@free.fr

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION.....	1
II - Situation géographique et administrative	3
II - 1. Contexte environnemental	3
II - 1.1. Géographie	3
II - 1.2. Climat.....	3
II - 1.3. Géologie.....	3
II - 1.4. Hydrogéologie.....	4
II - 1.5. Milieux naturels remarquables.....	4
II - 1.6. Milieux aquatiques.....	4
II - 2. Descriptif Communal.....	5
II - 2.1. Population - Logements	5
II - 2.2. Document d'urbanisme.....	5
II - 2.3. Activités agricoles	5
II - 2.4. Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).....	6
II - 2.5. Alimentation en eau potable	7
III - Zonage retenu par la commune	9
IV - Justification du choix opéré par la commune	9
V - Sous-dossier « Assainissement collectif »	10
V - 1. Infrastructures d'assainissement existantes.....	10
V - 2. Contexte réglementaire de l'assainissement collectif	10
V - 3. Gestion et prix de l'assainissement	10
VI - Sous-dossier assainissement non-collectif	11
VI - 1. Contexte réglementaire de l'assainissement non collectif	11
VI - 2. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	12
VI - 3. Etude financière	14
VI - 3.1. Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif	14
VI - 3.2. Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune	14
VI - 3.3. Répercussions sur le prix de l'eau.....	15
VII - Sous-dossier « Eaux pluviales ».....	16
VIII - CONCLUSION.....	17

Notice explicative du zonage d'assainissement

Le périmètre de chacune de ces zones est donné par la carte de zonage. Ce document est accompagné par la présente note de présentation qui justifie les choix opérés par les élus.

Une enquête publique est organisée pour informer la population et valider ces choix. Les modalités de cette consultation collective sont celles prévues par l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme.

Ce document reprend les conclusions de la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le cabinet CHAPEAU en 1995. Celle-ci a été initiée en 2006 et effectuée par le bureau d'études BIOS.

II - Situation géographique et administrative

II - 1. Contexte environnemental

II - 1.1. Géographie

La commune de DIGES est située dans le département de l'Yonne, à une vingtaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville d'AUXERRE.

Les altitudes varient de 200 mètres au Sud du bourg jusqu'à 326 mètres à l'Est de la commune.

L'habitat est éclaté en un bourg principal et plusieurs hameaux dont les plus importants sont Sauilly, Volvent, Varennes et Riot.

II - 1.2. Climat

Le climat de l'Yonne est un climat océanique atténué à nuance chaude moins arrosée. Celui de la Puisaye se caractérise par des températures plus basses que dans le reste du département.

Sur la période 1990-1999, en moyenne, c'est la basse vallée de l'Yonne qui reçoit le moins d'eau (SENS: 653 millimètres) alors qu'à l'autre extrémité du département, les reliefs du Morvan sont les plus arrosés (QUARRE-LES-TOMBES: 1284 millimètres). Entre les deux, les postes les plus pluvieux du Pays d'Othe, comme BOEURS-EN-OTHE ou DIXMONT reçoivent près de 850 litres d'eau au mètre carré. Il en va de même pour les postes poyaudins de FONTAINES, MOUTIERS et MOLESMES.

Sur la même période, en ce qui concerne les températures, pour les minimales, c'est à SAINT-LEGER-VAUBAN dans le Morvan, qu'il fait le plus froid, avec seulement 4,6°C de moyenne annuelle. Dans la basse vallée de l'Yonne à SENS, les températures sont plus élevées avec une moyenne de 7,3°C. La vallée du Serein garde la fraîcheur de NOYERS-SUR-SEREIN à CHABLIS avec 5,8°C. Il en va de même à DIXMONT en forêt d'Othe. De l'autre côté de l'Yonne, le Tholon est à 5,6°C.

Pour les maximales, les collines de Puisaye restent les plus fraîches avec seulement 15°C à MOLESMES en moyenne annuelle.

II - 1.3. Géologie

D'après la carte géologique du secteur, les principales formations géologiques présentes sont :

- Des cailloutis, grès et argiles du Sparnacien ;
- De la craie du Cénomanien supérieur ;
- De la gaize et des marnes crayeuses du Cénomanien inférieur ;
- Des marnes de Brienne et argiles du Gault de l'Albien ;
- Des sables de la Puisaye de l'Albien ;
- Des sables verts et argiles noires de l'Albien ;
- Des argiles à Plitacules de l'Aptien ;
- Des sables et argiles panachées du Barrémien supérieur ;
- Des lumachelles et marnes du Barrémien inférieur ;
- Du calcaire gréseux de l'Hauterivien ;
- Des calcaires portlandiens.

Et à cela s'ajoutent quelques recouvrements limoneux du quaternaire.

En ce qui concerne les caractéristiques de ces formations, les calcaires Hauteriviens et Portlandiens sont plutôt perméables, durs et compacts ; les marnes du Barrémien et les formations sablo-argileuses du Barrémien, de l'Aptien, de l'Albien, du Cénomanien et du Sparnacien sont meubles et peu perméables et enfin, les faciès sableux des formations de l'Albien sont meubles et perméables.

II - 1.4. Hydrogéologie

Deux types de réservoirs aquifères sont présents sur le secteur :

- La nappe des sables et des craies du Crétacé qui est emprisonnée dans les formations argilo-sableuses ou sableuses de Crétacé inférieur, auxquelles sont associées la craie et les marnes du cénomanien. Les niveaux sableux et crayeux de ces formations renferment, en Puisaye, des nappes généralement peu profondes (de 5 à 15 mètres). Les sources sont très nombreuses mais peu productives et donnent naissance à des rus aux cours intermittents. Elles sont localisées à la base des sables de la craie ou des sables de la Puisaye,
- La nappe des sables de l'Albien qui peut être captive ou libre. Dans le premier cas, elle est profonde et produit des eaux artésiennes comme sur le forage de TOUCY. La partie libre de la nappe n'est jamais profonde (moins de 20 mètres) et émerge de façon diffuse sans exutoire bien localisé. Son alimentation est assurée par un impluvium aux pentes modérées limitant le ruissellement. Elle est drainée par l'Ouanne et le Tholon et est la source de nombreux rus temporaires de la Puisaye.

II - 1.5. Milieux naturels remarquables

Ces milieux ont été recensés par l'Observatoire Régional de l'Environnement de Bourgogne (O.R.E.B.) au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.). Les Z.N.I.E.F.F. sont soit de vastes ensembles offrant un potentiel biologique notable (Z.N.I.E.F.F. de type II) soit des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore menacées de disparaître (Z.N.I.E.F.F. de type I). Les données de ces paragraphes sont fournies par la Direction Régionale de l'Environnement Bourgogne.

La commune de DIGES, est traversée par une entité ayant fait l'objet d'un recensement, il s'agit de la Z.N.I.E.F.F. n° 3 032 dénommée « Forêts et tourbières des Choubis et des Vernes » dont la fiche de description est fournie en annexe. Cette zone de 178 hectares est occupée par des forêts humides et des zones marécageuses et tourbeuses.

II - 1.6. Milieux aquatiques

La majeure partie de la commune appartient au bassin de l'Yonne et de ces affluents. La partie Sud-ouest est drainée par l'Ouanne.

Le réseau hydrographique est orienté nord/sud, Sud-ouest/Nord-est. Il est composé de ruisseaux dont certains n'ont que des écoulements temporaires. Les principaux cours d'eau sur le territoire communal sont les rus du Moulin Lallier et de Varennes, les ravins de Vaubrennes et des Champs Pannins et la vallée Robot.

Les écoulements temporaires sont localisés dans la partie Est de la commune et sont à mettre en rapport avec les formations calcaires qui les supportent.

A l'Ouest du territoire communal, l'orientation du réseau est nord-sud. Le réseau est drainé par l'Ouanne. On trouve aussi le ru de la Blarderie et le ru de Sauilly.

II - 2. Descriptif Communal

II - 2.1. Population - Logements

Les données concernant la population et les logements sont issues du "Recensement Général de la Population" de 1999 édité par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

ANNEES	1982	1990	1999
NOMBRE D'HABITANTS	825	956	1066

Après une augmentation entre 1982 et 1990, on constate une baisse de la population entre 1990 et 1999. La répartition des logements est la suivante :

TYPES DE LOGEMENTS	1999
Ensemble	509
Résidences principales	398
Résidences secondaires	95
Logements occasionnels	0
Logements vacants	16
Logements individuels	503
Logements dans un immeuble collectif	6

Parmi les logements principaux, 56 % des logements de la commune de DIGES datent d'avant 1949.

II - 2.2. Document d'urbanisme

Aucun document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Carte communale ou Plan Local d'Urbanisme) n'existe sur la commune de DIGES. Un Plan Local d'Urbanisme est en projet.

II - 2.3. Activités agricoles

L'activité est principalement axée sur la polyculture. D'après le Recensement Agricole de l'année 2000, la superficie agricole utilisée (S.A.U.) communale de DIGES couvrait 2 155 hectares. Cette S.A.U. est constituée de 1 514 hectares de terres labourables dont 820 hectares de céréales.

II - 2.4. Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Selon les informations recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) et de la Préfecture de l'Yonne, les Installations classées pour la protection de l'Environnement (I.C.P.E.) recensées sur le territoire communal sont :

DOSSIER	REGIME	ACTIVITE	RUBRIQUE	PROPRIETAIRE	EXPLOITATION	DATE
1969-1147	Auto	Porcherie avec production annuelle de 200 porcs	58	PLAIT Pierre "Les Barrats" 89240 DIGES	PLAIT Pierre "Les Barrats"	04/06/1969
1977-2446	Auto	Atelier de menuiserie ébénisterie	81.C	ODDONO Christian 3 bis rue des Champs Faucillon 92140 CLAMART	ODDONO Christian "Chenevières de Montchenot"	12/04/1977
1991-053	Auto	Elevage de 19 200 poulets	58.6	VILLETTE Roger "Les Vernes" 89240 POURRAIN	VILLETTE Roger "Derrière les Bois Michaut"	29/05/1991
1992-082	Auto	Elevage de 65 vaches laitières	58.1	GAEC DES BARRATS 89240 DIGES	GAEC DES BARRATS	25/08/1992
1992-154	Auto	Elevage de 85 vaches laitières	58.1	MAILLAUX "Les Cognats" 89240 DIGES	MAILLAUX "Les Cognats"	27/08/1992
1993-166	Auto	Elevage de 45 vaches allaitantes	58.1c	GERMAIN Jeanne "Les Grosniers" 89240 DIGES	GERMAIN Jeanne "Les Grosniers"	05/04/1993
1993-245	Auto	Elevage de 52 vaches allaitantes	58.1c	GAEC GERMAIN "Les Grosniers" 89240 DIGES	GAEC GERMAIN "Les Grosniers"	08/04/1993

DOSSIER	REGIME	ACTIVITE	RUBRIQUE	PROPRIETAIRE	EXPLOITATION	DATE
1996-015	Auto	Elevage de 2246 porcs de plus de 30 kg	2102.1	PONCELET Paul Ferme des Guerrands 89240 DIGES	PONCELET Paul Ferme des Guerrands	02/02/1996
1997-002	Auto	Elevage de 954 porcs	2102	GAEC DU PRESOIR 89240 DIGES	GAEC DU PRESOIR	06/01/1997
2001-181	Auto	Elevage de 96 vaches laitières	2101.2a	GAEC DES BARRATS (BLANCHO Jeannine, Maryse, Louise, Stéphane) 89240 DIGES	GAEC DES BARRATS (BLANCHO Jeannine, Maryse, Louise, Stéphane) "Les Barrats" "Volvent"	19/11/2001
2003-030	Auto	Elevage de 92 vaches nourrices	2101.3	GAEC DES SABLONS (BLIN Francis) "Souilly" - 4 Chemin de la Ferme 89240 DIGES	GAEC DES SABLONS (BLIN Francis) "Souilly" - 4 Chemin de la Ferme	20/02/2003
2006-107	Auto	Bâtiment de stockage de paille de 4500 m3	1530.2	GAEC DES SABLONS (BLIN Francis) "Sauilly" 4 Chemin de la Ferme 89240 DIGES	GAEC DES SABLONS (BLIN Francis) "Sauilly" 4 Chemin de la Ferme	16/10/2006
2007-008	Auto	Elevage de 12 chiens sevrés	2120.2	CAPPE Catherine 1 Allée de la Sabotée 89300 JOIGNY	CAPPE Catherine "Les Guérands"	19/01/2007

II - 2.5. Alimentation en eau potable

II - 2.5.1. Gestion du service d'adduction

L'alimentation en eau potable des deux communes est assurée par l'Intersyndicat des eaux de Puisaye-Forterre basé à TOUCY.

II - 2.5.2. Consommations en eau potable

En 2006, le réseau d'adduction d'eau potable desservait **564** clients, pour une consommation de **77 182 m³**. Les consommations domestiques (hors gros consommateurs tels que les agriculteurs), quant à elles, représentaient 437 branchements pour une consommation de 28 519 m³. Ceci correspond à une consommation d'eau potable domestique par propriétaire de **65 m³/an**, ce qui est faible (la norme se situe vers 90 m³/an).

II - 2.5.3. Périmètre de protection des captages

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal de DIGES. Le captage le plus proche se trouve sur la commune de LEUGNY. Le périmètre de protection de ce captage n'empiète pas sur la commune.

II - 2.5.4. Prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable distribué sur les communes se compose d'une part fixe (abonnement) et d'une partie variable (prix de l'eau au m³). Ces éléments sont soumis à la TVA (5,5 %). Pour l'année 2006, les tarifs pratiqués sont les suivants :

Abonnement eau potable (variable selon le diamètre de la canalisation) : 66,16 € HT

Location du compteur :

DIAMETRE	TARIF ANNUEL
15	5,43 € HT
20	6,03 € HT
25	13,77 € HT

Prix de l'eau au m³ (variable selon la consommation d'eau) :

CONSOMMATION	TARIF
de 0 à 6 000 m ³	0,89 € HT / m ³
au-delà de 6 000 m ³	0,68 € HT / m ³

En outre, le tarif fuite s'élève à 0,62 € HT / m³

Le service perçoit également la taxe « Préservation des ressources en eau » reversée à l'Agence de l'Eau d'un montant de 0,07 € HT / m³ et la taxe « Redevance Pollution » de 0,5109 € HT sur TOUCY et 0,1848 € HT sur POURRAIN.

III - Zonage retenu par la commune

Après délibération de son conseil municipal, dont l'extrait du registre figure en annexe, la commune de DIGES a décidé de retenir le zonage suivant :

- le bourg et les hameaux des Jolivets d'en Bas, une partie des Jolivets d'en Haut, et Monchenot en **assainissement collectif**,
- le reste du territoire communal en **assainissement non collectif**.

Le périmètre de chacune de ces zones figure sur la carte de zonage d'assainissement annexée à ce document.

IV - Justification du choix opéré par la commune

Des points de vue technique et économique, les solutions d'assainissement suivant la localisation des habitations ont été retenues pour les raisons suivantes :

- L'existence d'infrastructures d'assainissement collectif sur la zone d'assainissement collectif qui peuvent être généralisées à toutes les habitations de l'entité et étendues aux zones constructibles attenantes,
- le caractère très dispersé de l'habitat à l'extérieur du bourg et du hameau de Sauilly, y compris dans les hameaux les plus peuplés, qui ne rend pas leur raccordement économiquement viable,
- le peu de contraintes au niveau des parcelles hors quelques cas particuliers qui interdiraient la mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif pour les écarts.

V - Sous-dossier « Assainissement collectif »

V - 1. Infrastructures d'assainissement existantes

Le réseau d'assainissement est de type mixte (50 % unitaire et 50 % séparatif) et entièrement gravitaire.

La station a été construite en 2001 par la société VOISIN afin de traiter les effluents de 180 habitants selon le procédé lagunaire. Elle se compose :

- d'un cône de sédimentation de 8 m³ ;
- d'un premier bassin de surface 960 m² et de profondeur 1 mètre ;
- d'un deuxième bassin de surface 1260 m² et de profondeur 1 mètre ;
- d'un troisième bassin de profondeur 0,80 mètre (surface non précisée).

Cette station reçoit les eaux usées en provenance de 74 branchements particuliers, soit environ 150 habitants. Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le Ru coulant à proximité du bourg (affluent du Ru de Varennes).

V - 2. Contexte réglementaire de l'assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative détermine les statuts des services d'assainissement municipaux (Articles L 2224-7 à 12). Les modalités de recouvrement des dépenses d'assainissement sont fixées dans la partie réglementaire (Articles R 2333-121 à 132).

L'Arrêté du 21 Juin 1996 concernant les systèmes d'assainissement collectif de moins de 2 000 équivalents-habitant fixe les prescriptions techniques pour les ouvrages. Il est complété par la Circulaire du 17 Février 1997. L'équivalent-habitant est l'unité choisie pour traduire la pollution produite par un habitant.

V - 3. Gestion et prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement collectif a été fixé pour l'année 2006 de la façon suivante :

- Un abonnement annuel de **70 € HT**,
- un prix sur le m³ d'eau potable consommé de **1,125 € HT**.

Le montant d'un droit de branchement est fixé à 320 € HT.

VI - Sous-dossier assainissement non-collectif

VI - 1. Contexte réglementaire de l'assainissement non collectif

L'obligation du contrôle de l'assainissement non collectif par les collectivités est prévue par l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique (...). Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien".

L'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif stipule que :
« le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

1- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant le remblaiement ;

2- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux. »

3 - Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage."

La commune par ces vérifications doit s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif privés permettent non seulement une bonne infiltration dans le sol mais aussi garantissent un niveau de traitement des eaux usées suffisant. Pour effectuer ces obligations, la commune doit créer un Service Public d'Assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et fixer une redevance payable par chaque propriétaire pour le financement d'un personnel formé au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ou d'un prestataire chargé de ces missions. La périodicité des contrôles est fixée à 4 ans.
La commune de DIGES adhère au SPANC de l'Intersyndicat des Eaux de la Région de TOUCY

VI - 2. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Les investigations pédologiques ont permis de distinguer deux grands types de sols :

- des sols développés sur substrat sableux avec dans certains cas des enrichissements argileux en profondeur : Ces sols localisés sur la partie Est de la commune sont soit d'aptitude favorable car leur perméabilité est élevée si le profil est sain soit peu favorable s'il comporte de l'argile. Compte tenu de la forte variabilité locale des profils, toutes ces zones ont été reportées en **orange sur la carte** ;
- des sols développés sur substrat calcaire : Ces sols localisés sur la partie Ouest de la commune sont formés d'une couche limono-argileuse plus ou moins épaisse recouvrant une dalle calcaire. Ces sols sont d'aptitude peu favorable (il est à préciser que, localement, leur perméabilité peut être élevée. De ce fait, ils sont également cartographiés en **orange sur la carte**) ;
- des sols développés sur limon très localisés autour du hameau de la Gare au Nord et des Bois Brûlés au Sud : Ces sols ont des perméabilités faibles et comportent des traces d'hydromorphie dues à la présence d'argile. Ils sont donc d'aptitude peu favorable (**zone orange sur la carte**) ;
- des sols développés sur formations argileuses présents sur tout le territoire communal : Ces sols hydromorphes sont peu favorables (**zone orange sur la carte**) à défavorables (**zone rouge sur la carte**) selon leurs vitesses de perméabilité.

VI - 3. Préconisations de dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en place

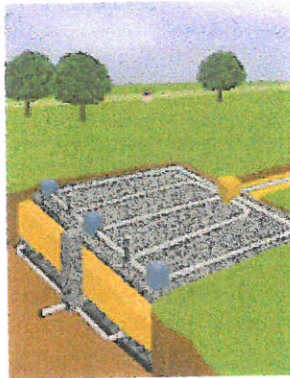
Selon l'article 8 de l'Arrêté du 6 Mai 1996, les dispositifs d'assainissement non collectif se composent d'une fosse septique toutes eaux (les fosses septiques simples sont tolérées) et d'un dispositif d'épandage fait d'un réseau de drains (au nombre de 7 : tranchées d'épandage, lit d'épandage à faible profondeur, lit filtrant vertical non drainé, lit filtrant drainé à flux vertical, lit filtrant drainé à flux horizontal, tertre d'infiltration, lit sur zéolites). Tous les dispositifs de traitement seront précédés d'une fosse septique toutes eaux d'un volume minimal de 3 m³ pour une habitation jusqu'à 5 pièces principales (1 m³ supplémentaire à ajouter ensuite par pièce principale) sauf pour le lit sur zéolites qui doit être précédé d'une fosse septique toutes eaux de 5 m³ minimum.

Pour les sols d'aptitudes **peu favorable** et **défavorable** à la mise en place à la mise en place des tranchées filtrantes, en présence d'un exutoire, la filière préconisée est le **filtre à sable drainé à flux vertical**. La surface minimale est de 25 m² pour une habitation d'au plus 5 pièces principales et 5 m² supplémentaires par pièce principale au-delà de 5. Le rejet peut être effectué de 3 manières :

- en surface dans un fossé si le terrain présente un dénivelé suffisant (le fond du filtre se situe à une profondeur de 1,1 mètre et une pente minimale de 0,5 % est nécessaire),
- par l'intermédiaire d'un réseau d'eaux pluviales sous réserve que celui-ci soit à, au moins, 1,5 mètre de profondeur et après autorisation de la Mission Interservices de l'Eau (M.I.S.E.) du département,
- à l'aide d'un puits d'infiltration de plusieurs mètres de profondeur conforme à la norme DTU 64-1 sous réserve de l'autorisation de la D.D.A.S.S.

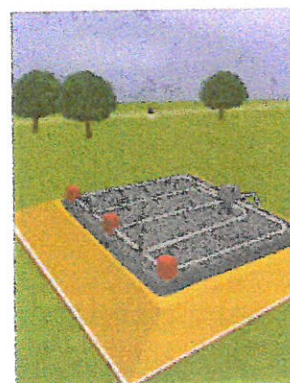
Remarque : Pour les sols à faible dénivelé, l'arrêté du 6 Mai 1996 propose un filtre à sable drainé horizontal d'une hauteur de 0,5 mètres dont les performances sont moindres que le filtre vertical et, donc, moins garanties. Par ailleurs, il est à noter que le dispositif ne fait pas partie du Document Technique Unifié DTU 64-1 qui fait état des « bonnes pratiques » à appliquer par les professionnels.

Figure 1 : Filtre à sable drainé (Source C.S.T.B.)



Dans le cas de secteurs où l'eau remonte à moins d'un mètre de la surface (nappe phréatique, niveau de cours d'eau) ou en absence d'exutoire en superficiel clairement défini, on doit recourir à un **tertre filtrant**. A moins d'un dénivelé du terrain (parcelle en contrebas de la maison sur une déclivité d'au moins 1,5 mètres), Ce dispositif impose la mise en place d'un pompage des eaux pour son alimentation. Les dimensions du tertre sont 60 m² à la base et 25 m² à son sommet pour une habitation d'au plus 5 pièces principales. Le rejet peut se faire par infiltration dans les couches superficielles du sol

Figure 2 : Tertre d'infiltration (Source C.S.T.B.)

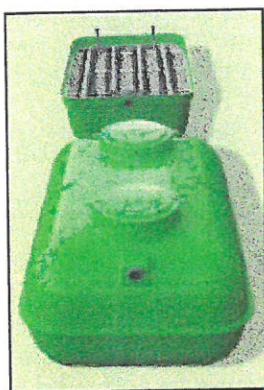


Remarques :

- Pour les sols alluviaux où l'eau peut être proche de la surface, l'évacuation des eaux traitées par le sol n'est pas garantie. Le tertre d'infiltration est le procédé permettant de se prémunir de tout risque.
- Il existe une alternative au filtre à sable drainé vertical proposée dans l'Arrêté du 6 Mai 1996 et qui est le lit filtrant drainé à flux horizontal. Cette filière peut poser des problèmes de fonctionnement à ses utilisateurs. C'est pourquoi sa conception n'a pas été reprise dans la norme AFNOR DTU 64-1.

Pour les parcelles exiguës, la réhabilitation de l'assainissement non collectif ne peut être effectué que par un filtre compact listé dans les dispositifs réglementaires depuis 2003 (Arrêté du 24 Décembre 2003) sous la dénomination de « lit sur zéolites ». Ce filtre d'une emprise au sol de 5 m² doit être impérativement précédé d'une fosse septique toutes eaux de 5 m³.

Figure 3 : Filtre à sable compact (Source EPARCO)



NB : En certaines zones, il existe sur DIGES des **affleurements sableux ou calcaires dont les caractéristiques les rendent aptes à la mise en place de dispositifs moins élaborés** (et moins onéreux) tels les filtres à sables non drainés-non étanchés voire même des tranches filtrantes. Néanmoins, leur localisation est très difficile à l'échelle du territoire communale et seules des investigations à l'échelle de la parcelle permettront de **s'assurer de l'adéquation entre le sol en place** et les dispositifs plus simples.

Dans ces zones, les propriétaires qui veulent mettre en place des systèmes simples, au lieu de suivre ces préconisations qui limitent tout risque de dysfonctionnement, **devront faire réaliser une étude de sols sur leur parcelle** :

- soit par des sondages et tests de perméabilité par la méthode de PORCHET,
- soit préférentiellement vérifier la nature du sol par la réalisation d'une excavation profonde d'environ 2 m grâce à un tractopelle ou tout autre moyen.

VI - 3. Etude financière

VI - 3.1. Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Le coût de fonctionnement des dispositifs décrits précédemment se compose :

- d'une vidange de la fosse septique réglementairement imposée, au maximum, tous les 4 ans,
- d'une redevance pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif tous les 4 ans que la commune devra mettre en place pour financer la prestation sous-traitée ou non (imposition du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le coût moyen annuel peut être estimé à **75 € HT** en privilégiant une gestion en commun des vidanges périodiques des fosses.

VI - 3.2. Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune

On considère ici la réhabilitation de **131** dispositifs d'assainissement non collectif recensés dans le schéma directeur d'assainissement de 1995 sur les hameaux de Volvent, de Varennes, des Deschamps, des Fritons et des Riots, Sauilly les coûts de réhabilitation sont de **663 700 € TTC** pour les travaux (TVA appliquée de 5,5 %) et de **11 751 € TTC** pour le fonctionnement annuel (TVA appliquée de 19,6 %).

VI - 3.3. Répercutions sur le prix de l'eau

VI - 3.3.1. Subventions accordées à l'assainissement

Dans le département de l'Yonne, les aides proviennent :

- de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui intervient selon les modalités fixées dans son 9^{ème} programme d'intervention,
- du Conseil Général de l'Yonne.

Pour l'assainissement non collectif des particuliers, l'attributaire des subventions de l'Agence de l'Eau est, depuis 2003, *la collectivité publique qui prend en charge la gestion collective de l'assainissement ou toute personne morale mandatée à cet effet* et non plus chaque particulier qui construit ou réhabilite son dispositif. Les opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif devront obligatoirement passer par une procédure de maîtrise d'ouvrage mandatée.

	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL GENERAL
NATURE DES TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTIONS	PRÊT	TAUX DE SUBVENTIONS
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	(60%)	néant	néant

Selon les informations communiquées par les représentants de l'Agence de l'Eau, celles-ci ne sont pas systématiques.

VI - 3.3.2. Evaluation du coût après subventions

Avec les subventions de l'Agence de l'Eau, les coûts restant à financer par les particuliers pour l'opération de réhabilitation des 131 installations d'assainissement non collectif de la commune sont de **265 500 € TTC**.

En raisonnant sur un financement des particuliers à l'aide d'un prêt bancaire sur 15 ans à 5 % d'intérêts, le coût annuel de revient de la réhabilitation (investissement + exploitation) est estimé à **282 € TTC**.

Sans les subventions de l'Agence de l'Eau, le coût de revient moyen annuel par propriétaire passe à **570 € TTC**.

VII - Sous-dossier « Eaux pluviales »

Selon les informations transmises par la commune, aucun problème chronique d'impact des ruissellements d'eaux pluviales n'a été recensé ou signalé sur le territoire de DIGES.

Des mesures compensatoires liées à l'application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.") ne sont donc, ici, pas utiles.

La Circulaire du 12 mai 1995 relative à l'assainissement des eaux usées urbaines explicite le fait que :

- doit être considérée uniquement « La pollution liée aux eaux pluviales qui correspond aux matières organiques et minérales déposées sur les chaussées et aires imperméables, auxquelles s'ajoutent, dans le cas de réseaux unitaires, les dépôts qui se forment par temps sec, et sont repris, au moins en partie, lors des événements pluvieux. De ce fait, la stratégie de lutte contre la pollution de temps de pluie véhiculée par les réseaux unitaires fait appel à deux types de stratégies souvent complémentaires » ;
- « Cette approche mérite d'être explorée dans les grandes agglomérations, à l'occasion des grands aménagements, et dans les zones sensibles aux risques d'inondation. A cet effet, il convient d'attirer l'attention des communes sur l'intérêt d'intégrer aux projets d'élaboration ou de révision des plans d'occupation des sols les dispositions permettant d'une part de maîtriser les eaux de ruissellement, d'autre part de faire les réserves foncières nécessaires pour permettre l'installation d'ouvrages de dépollution ou de stockage des effluents de temps de pluie ».

VIII - CONCLUSION

La réglementation établit des obligations pour la Collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

Pour l'ensemble de son territoire communal, la commune de DIGES a déterminé les systèmes d'assainissement adaptés tant techniquement qu'économiquement. Ceux-ci permettront, à terme, de maîtriser la pollution engendrée par les divers rejets d'eaux usées des habitants.

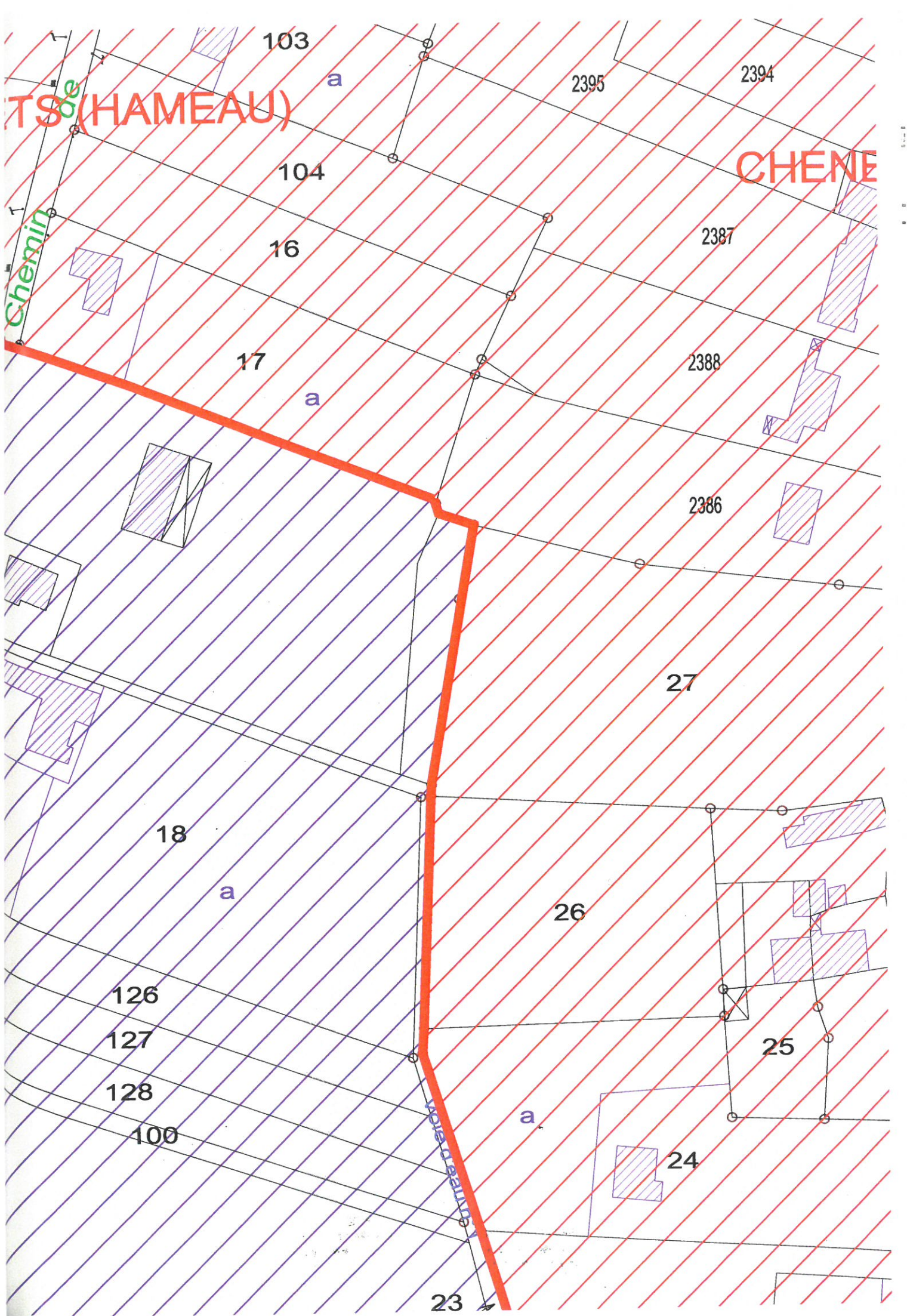
Il a, ainsi, été décidé en Conseil Municipal du mode d'assainissement suivant :

- le bourg et les hameaux des Jolivets d'en Bas, une partie des Jolivets d'en Haut (Haut et Bas), de Monchenot en **assainissement collectif**,
- le reste du territoire communal en **assainissement non collectif**.

Le zonage d'assainissement doit déboucher sur la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) dans la zone d'assainissement non collectif qui permettra d'orienter le particulier dans la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas d'une construction nouvelle que dans le cas d'une réhabilitation.

Annexes :





Republique Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIGES
Séance du 11 Décembre 2008

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Qui ont pris part : 15

Date convocation : 3.12.2008



L'An Deux Mille huit, le **11 DECEMBRE**, à 20 heures 30 ,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie sous la Présidence de **Mme Elisabeth TRAVAILLÉE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre ESCLAVY, Mme Sandrine LEPRE, M. Antoine SOLIMEO, Mme Nathalie BARRET, Adjoints.
M. Jean-Luc VANDAELE, Mme Sylvie BERRY, Mme Nathalie BLANCHO,
M. François-Xavier DARLOT, Mme Christel FROMENTIN, M. Jean-Jacques GERMAIN,
M. Thierry JONCHERE, Mme Murielle LECLERC-JAMMET, M. Gilles DOPPLER, M. Bernard POISSON.
Secrétaires de séance : Mme Nathalie BLANCHO

DÉLIBÉRATION N°2008/61

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 28 novembre 2008. Le Commissaire enquêteur a remis ses conclusions et a émis un avis favorable.

Vu la loi N°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu le décret N°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des
eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.1 et R 123.11 ;
Vu la délibération du CONSEIL MUNICIPAL N°2008/34 en date du 19 juin 2008 proposant le plan de zonage
de l'assainissement ;
Vu l'arrêté du Maire N°2008/24 en date du 6 octobre 2008 soumettant le plan de zonage de
l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le Plan de zonage de l'assainissement tel qu'il 'est présenté au CONSEIL MUNICIPAL est
prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- décide d'approuver le Plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code
de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux ;
- dit que le Plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la mairie de Diges aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la Préfecture de l'Yonne
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité
précitées.

Le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord à 12 voix pour et 3 abstentions.

Pour copie certifiée conforme .

Le Maire de DIGES ,

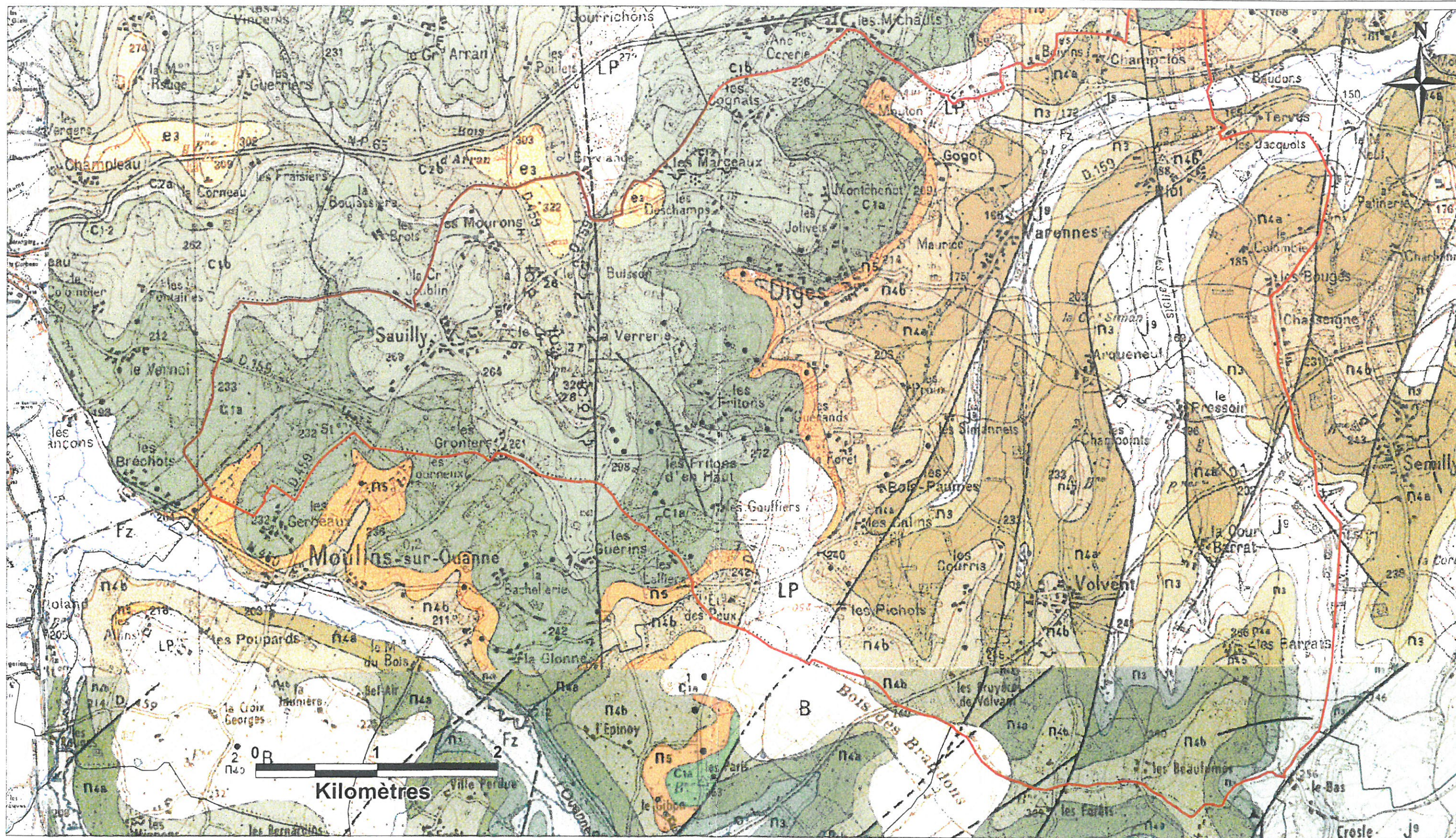
Elisabeth TRAVAILLÉE.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture 17.12.2008
Et publication le 17.12.2008

E. TRAVAILLÉE

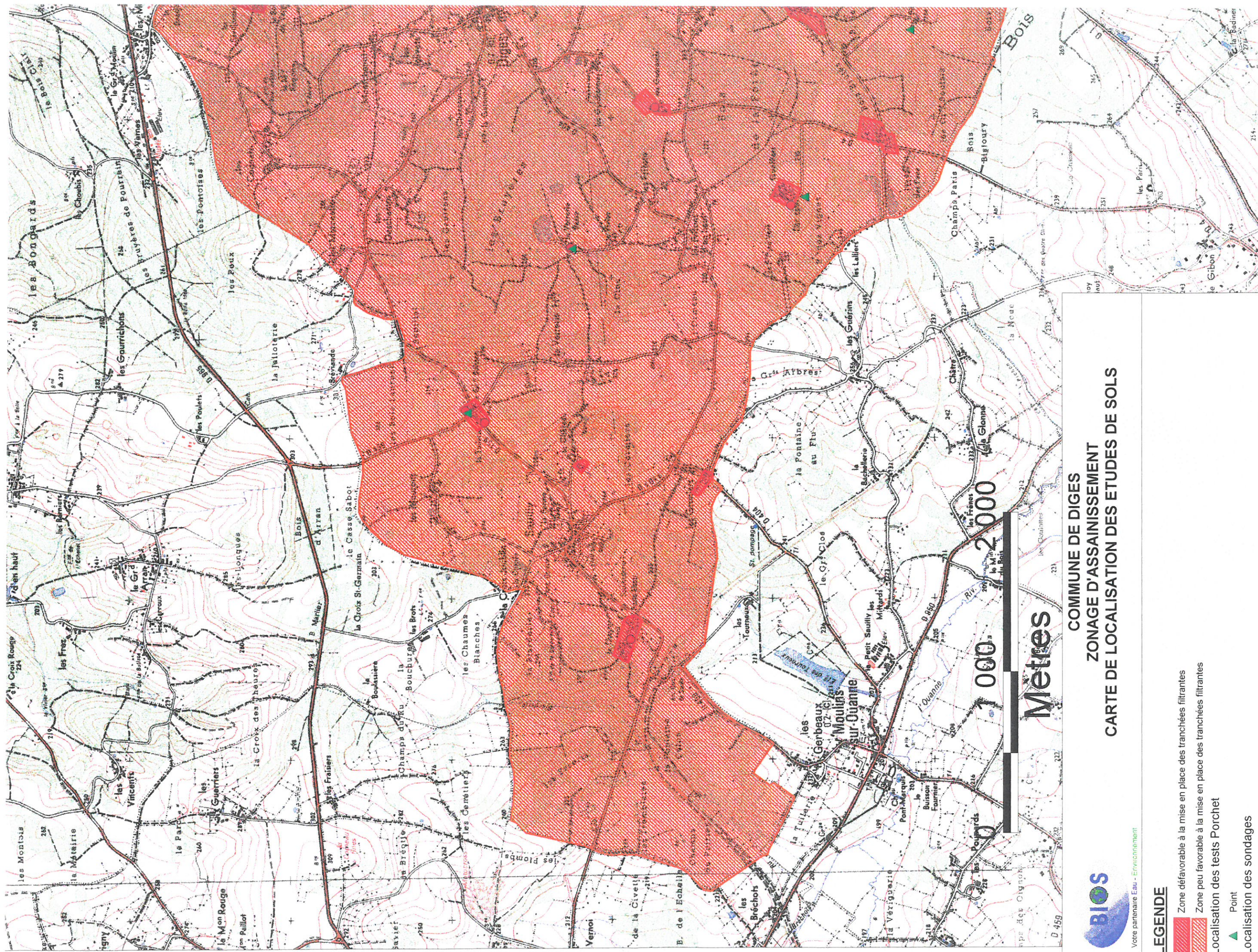


COMMUNE DE DIGES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT CARTE GEOLOGIQUE



LP : Limons
j9 : Calcaires du barrois Portlandien
n3 : Calcaires à spatangues Hauterivien
n4a : Sables et argiles panachées Barrémien supérieur
n5 : Argiles à Plicatules Aptien

C1a : Sables verts et argiles noires
C1b : Sables de Puisaye Albien
C2a : Cénomanién inférieur
C1a : Cénomanién supérieur
e3 : Sparnacien



LEGENDE

-  Zone défavorable à la mise en place des tranchées filtrantes
-  Zone peu favorable à la mise en place des tranchées filtrantes

Localisation des tests Porchet

 Point

Localisation des sondages

 Point

COMMUNE DE DIGES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT CARTE DE LOCALISATION DES ETUDES DE SOLS

1 000 2 000
Mètres

